

Etablissement d'une domiciliation au CCAS

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, qui ne sont pas en mesure de recevoir et de consulter leur courrier de façon stable, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Elle est faite pour une année et peut-être renouvelée si la situation n'a pas évolué.

L'attribution d'une domiciliation est soumise à certaines conditions.

Merci de vous rapprocher du CCAS pour de plus amples renseignements.